



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 24 00099

Déposé le : **15/04/2024**

Dépôt affiché le : **15/04/2024**

Demandeur : **FREE MOBILE**

Représentée par : **Monsieur THOMAS Nicolas**

Demeurant à : **16 rue la Ville l'évêque à Paris
VIII (75008)**

Nature des travaux : **Installation d'un relais de
téléphonie mobile**

Sur un terrain sis à : **12 rue de la Fraternite à
Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **A 167**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 15/04/2024 par FREE MOBILE, représenté par Monsieur THOMAS Nicolas,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile composé de six antennes dans trois fausses cheminées ;
- sur un terrain situé : 12 rue de la Fraternite à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis défavorable de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 06 mai 2024,

Considérant que le projet porte sur l'installation de six antennes dans trois fausses cheminées,

Considérant que l'avis défavorable de l'UDAP 94 précise que « *Les dimensions de ces fausses cheminées, de sections presque carrées et imposantes par rapport à la typologie architecturale traditionnelle de l'immeuble, dénaturent la présentation de cette construction repérée comme 'intéressante' sur le plan du site patrimonial remarquable, ce qui porte atteinte au site patrimonial remarquable.* »,

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de l'avis de l'UDAP 94,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Fait à Vincennes,

Le

12 JUIN 2024

Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr